

Contenu du dossier d'accréditation d'une formation professionnelle initiale ou supérieure

La description du concept et du curriculum de formation

- Le curriculum de formation comprend le déroulement de la formation, l'alternance entre les cours théoriques et pratiques, la planification des cours interentreprises, les examens;
- Le concept de formation. On entend par-là, la description des grands principes qui ont déterminé la conception du dispositif de formation,
- Le plan d'études détaillé de l'école par année de formation,
- La liste des moyens d'enseignement,
- Le programme d'enseignement mis en place dans l'école en lien avec les objectifs du plan de formation de l'ordonnance du métier correspondant,
- Le programme d'enseignement mis en place dans l'école en lien avec les objectifs du plan d'enseignement cadre de l'enseignement de culture générale,
- Un exemplaire des bulletins de notes par année de formation,
- Les documents en lien avec les lieux de pratique,
- Le règlement de l'école (y compris les conditions d'admission et de promotion).

Le corps enseignant

- L'organigramme de l'institution du prestataire,
- La liste du corps enseignant et du responsable de formation, avec l'indication de ses tâches, ses qualifications professionnelles et pédagogiques,
- Le concept de formation continue des enseignants,
- La liste des formateurs sur les lieux de pratique,
- Le nom et les coordonnées du répondant de l'enseignement de culture générale.

Des éléments de la mise en œuvre et le lien avec le monde professionnel

- Le prestataire atteste de liens qu'il entretient avec le monde professionnel, comme par exemple avec les entreprises ou institutions, les organisations professionnelles, etc.
- Le prestataire sélectionne comme exemples, les éléments pertinents propres à son environnement.

La description de la gestion de la qualité

- Le prestataire atteste de la mise en place d'un système d'assurance de la qualité. On entend par-là que le prestataire est à même de récolter de l'information sur son propre fonctionnement et de procéder au développement continu de l'amélioration de la formation soumise à l'accréditation.

La visite de l'école permettra :

- D'apprécier si les infrastructures à disposition de la formation sont adéquates,
- De prendre connaissance des moyens d'enseignement utilisés,
- De rencontrer la direction et le/les responsable-s de la formation.